

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement d'emprunt numéro 24-177

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2024, le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le *Règlement numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques.*

Ce règlement vise à financer la réalisation d'aménagements fauniques destinés à la rainette faux-grillon dans le cadre du projet de développement résidentiel du quartier du Canal.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 17 janvier 2025. Le Règlement d'emprunt numéro 24-177 entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement à l'hôtel de ville situé au 4^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 27 janvier 2025.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière